

BULLETIN D'INFORMATION N°15 COVID-19

Vendredi 1^{ER} mai à 16h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

Le dénombrement des cas intègre les données de Santé publique France qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par l'ensemble des laboratoires publics ainsi que les laboratoires privés.

Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...).

Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- 46 en service de réanimation (-1 en 24h) ;
- 332 autres modes d'hospitalisation (-14 en 24h) ;
- 827 retours à domicile (+20 en 24h) ;
- 212 décès (55 à 100 ans) à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière (+1 en 24h).

Point de situation EHPAD

- 65 EHPAD ont déclaré au moins 1 cas confirmé testé par PCR (+ 0 en 72h – depuis mardi 28/04/2020)
- 59 décès de résidents sont à déplorer au sein des EPHAD (+ 0 en 72h – depuis mardi 28/04/2020).

Surveillance en ville

- En semaine 17 (du 20 au 26 avril 2020), les associations SOS Médecins bretonnes ont rapporté 63 actes pour suspicion de COVID-19 représentant 4,0 % de l'activité totale codée, stable par rapport à la semaine précédente (66 actes représentant 3,4 % de l'activité totale). Parmi ces actes, 17,5 % ont été rapportés chez les 65 ans et plus, 12,7 % chez les 45-64 ans, 60,3 % chez les 15-44 ans.
- Les médecins du réseau Sentinelles (réseau de recherche et de veille en soins de premiers recours : médecine générale et pédiatrie), ont déclaré 77 (télé-) consultations pour Infection Respiratoires Aigües (IRA) /100 000 habitants en semaine 17. Une donnée relativement stable par rapport à la semaine 16 (64 (télé-) consultations).

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : 02 23 21 73 50

→ Pour les arrêts de travail :
www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Par ailleurs, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de 2 439 (+10 en 24h) ainsi répartis :

- 626 (+4 en 24h) personnes résidant dans le Morbihan ;
- 667 (+3 en 24h) personnes résidant en Ille-et-Vilaine ;
- 577 (+2 en 24h) personnes résidant dans le Finistère ;
- 380 (+1 en 24h) personnes résidant dans les Côtes d'Armor.

auxquels s'ajoutent :

- 129 (0 en 24h) personnes ne résidant pas en Bretagne ;
- 60 personnes (0 en 24h) dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

MESURES MISES EN ŒUVRE

- **Plan de dépistage après le 11 mai**

La stratégie de déconfinement présentée par le Premier Ministre repose notamment un dispositif renforcé de dépistage, d'identification des cas et de leurs contacts sur l'ensemble du territoire pour lutter contre l'installation de chaînes de transmission. Afin de répondre à ces enjeux, il est prévu une massification des tests par RT-PCR, afin d'atteindre une capacité nationale de réalisation de 700 000 tests virologiques par semaine.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'ARS a soutenu une coopération active entre les laboratoires de biologie médicale publics (7) et privés (16) permettant d'augmenter les capacités de tests en région. Les préfets de département ont également autorisé des laboratoires départementaux et de recherche (7) qui appuient les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation de la phase analytique des prélèvements.

Un travail d'élaboration est en cours afin d'identifier les structures et professionnels de santé qui pourront mettre en place une offre de prélèvement spécifique au COVID répondant aux conditions de sécurité sanitaire et configurée pour maximiser l'accès de la population aux tests : horaires dédiées, drive, équipes mobiles.... Une cartographie sera prochainement disponible.

- **Stratégie d'adaptation d'organisation des soins**

Dans la perspective de la fin de la période de confinement annoncée pour le 11 mai 2020, il est nécessaire de réévaluer l'offre de soins proposée aux patients à compter de cette date. Cette réévaluation doit se faire au regard de l'évolution de l'épidémie de covid-19, des capacités de prise en charge du système de santé et dans le souci d'éviter des pertes de chance pour les patients.

La stratégie d'adaptation de l'offre de soins devra garantir le maintien d'une capacité de soins dédiée au Covid-19, assurer une reprise progressive sur l'ensemble des segments d'activités, la prise en charge hors Covid-19, mais aussi de structurer une « réserve » en capacités de soins critiques dédiées au COVID pour faire face à toute résurgence épidémique (principe de réversibilité).

La déclinaison de ces principes devra s'élaborer de manière progressive, équilibrée entre les établissements et en cohérence avec l'offre de soins locale. Sous l'égide de l'ARS, des réunions par territoire de santé sont organisées afin d'animer le dispositif. La première s'est tenue le jeudi 30 avril associant les établissements des territoires de santé 3 et 7.

MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

• Covid-19 : ne pas relâcher l'effort de confinement

L'organisation et l'anticipation du système de santé dans notre région permettent **d'éviter la saturation de l'accueil en réanimation et garantissent à chaque patient une prise en charge de qualité** selon les critères médicaux en vigueur habituellement.

Même si les personnes âgées sont davantage victimes de la maladie et doivent être particulièrement protégées, il ressort que **les classes d'âge plus jeunes sont concernées également**. La protection des uns et des autres est donc l'affaire de tous et le respect des consignes de confinement et de la pratique des gestes barrière est plus que jamais de mise.

Il est essentiel de poursuivre l'application de ces mesures jusqu'à ce que les conditions du déconfinement soient réunies.

Le virus ne circule pas tout seul, c'est nous tous qui le véhiculons.

Les mesures suivantes sont des mesures de bon sens pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Restez chez vous
- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Saluez sans serrer la main, supprimez les embrassades
- Utilisez des mouchoirs à usage unique

MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

• Restrictions de déplacement

Dans le cadre de [l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 11 mai](#). Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail

 <p>CORONAVIRUS : point de situation</p> <p>Coronavirus : bulletin quotidien en Bretagne</p>	 <p>CORONAVIRUS : foire aux questions</p> <p>Coronavirus : informations aux établissements et professionn...</p>	 <p>CORONAVIRUS : se protéger et protéger les autres</p>
 <p>avis d'arrêt de travail</p> <p>Coronavirus : déclaration des arrêts de travail</p>	 <p>Communiqué de presse</p> <p>Coronavirus : communiqués de presse</p>	 <p>APPRENS LES GESTES BARRIÈRES</p>

Réseau sociaux ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne)

 www.facebook.com/arsbretagne/

• Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

ACTUALITÉS

<p>19/03/2020 Coronavirus : informations, recommandations et mesures sanitaires</p>	
<p>04/03/2020 8 mars 2020 – Journée internationale des droits des femmes en Bretagne</p>	
<p>19/02/2020 Signature de deux contrats de transition écologique en Bretagne</p>	

• Réseau sociaux préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture-bretagne)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

• Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

Coronavirus : point de situation dans l'académie

	<p>Fermeture des écoles, collèges et lycées à compter du lundi 16 mars. Une continuité pédagogique est mise en place pour maintenir un contact régulier entre les élèves et leurs professeurs. Une cellule d'appel du rectorat dédiée spécifiquement aux personnels de santé est mise en place à compter du lundi 16 mars : 8h-12h / 14h-17h > 02 23 21 77 65 et 02 23 21 77 74 Les conditions d'accès au rectorat et DSDEN sont restreintes. Les bâtiments ne sont plus ouverts au public.</p> <p>» Consulter les informations nationales en fonction de l'évolution de la situation » Mise en œuvre de la continuité pédagogique » Numéros utiles en cas de question ou de difficulté</p>
<p>Informations ministère</p> <p>» ÉLÈVES / ÉTUDIANTS » PARENTS » PERSONNELS » PARTENAIRES STATISTIQUES PRESSE</p>	